



GUARDIAN CAPITAL

Le 26 mars 2025

Madame,
Monsieur,

Au nom du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds Guardian Capital (les « Fonds »), j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel aux porteurs de titres pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 conformément au Règlement 81-107.

Notre mandat officiel est d'examiner les questions de conflit d'intérêts repérées et portées à l'attention du CEI par le gestionnaire des fonds (Guardian Capital LP), et de recommander au gestionnaire les mesures à prendre pour obtenir un résultat juste et raisonnable pour les fonds. Une « question de conflit d'intérêts » est une situation où une personne raisonnable estimerait que le gestionnaire, ou une entité apparentée au gestionnaire, a un intérêt pouvant être incompatible avec sa capacité à agir de bonne foi et dans l'intérêt fondamental des fonds.

Le CEI examine et évalue au moins une fois l'an le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures du gestionnaire en matière de questions de conflit d'intérêts et procède à une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité des membres du CEI.

Les trois membres du comité sont indépendants du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres du CEI ont une vaste expérience en matière de fonds d'investissement, et ce, de plusieurs points de vue, notamment de la direction, de la gouvernance, du droit et de l'exploitation.

Notre rapport aux porteurs de titres est annuel et est affiché sur le site Web de Guardian Capital LP. Les membres du CEI sont heureux de servir l'intérêt fondamental des fonds et d'aider le gestionnaire à gérer efficacement les questions de conflit d'intérêts.

Signé "A. Winn Oughtred"

A. Winn Oughtred
Président du comité d'examen indépendant



GUARDIAN CAPITAL

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS GUARDIAN CAPITAL

RAPPORT AUX PORTEURS DE TITRES POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2024

Comité d'examen indépendant

Les membres mentionnés ci-après composent le comité d'examen indépendant des Fonds indiqués en annexe au présent rapport. Tous les membres sont indépendants du gestionnaire des Fonds ainsi que des personnes et des sociétés apparentées au gestionnaire. Il n'y a eu aucun changement dans la composition du comité d'examen indépendant en 2024.

Après la fin de l'exercice, le comité d'examen indépendant a nommé un nouveau membre, comme l'indique le tableau ci-dessous et, après une période de chevauchement, le mandat de Lisa Johnson a expiré le 26 mars 2025 et son poste n'a pas été renouvelé.

Membre	États de service – date de nomination	Profession / Expérience
Stuart J. Freeman ¹	Mars 2011	Dirigeant supérieur des services financiers, à la retraite
Lisa D. K. Johnson ²	Mars 2011	Avocat d'affaires, à la retraite
Gerry Merkley	Janvier 2025	Dirigeant supérieur des services financiers, à la retraite
A. Winn Oughtred (président)	Mars 2011	Avocat d'affaires, à la retraite

Le comité d'examen indépendant évalue régulièrement les connaissances, l'expérience et l'indépendance de ses membres et il s'efforcera d'intégrer de nouveaux points de vue indépendants afin de traiter au mieux les questions de conflits d'intérêts au nom des Fonds. Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'efficacité et l'indépendance de chaque membre et du CEI dans son ensemble. Le CEI a officialisé les normes et les lignes directrices relatives à la relève des membres.

¹ Pendant la période, M. Freeman a également été membre du comité d'examen indépendant de fonds d'investissement gérés par Onex Canada Asset Management Inc.

² Pendant la période, M^{me} Johnson a également été membre du comité d'examen indépendant de fonds d'investissement gérés par Gestion d'actifs Capital International (Canada), Inc.

Rémunération et indemnités versées aux membres du comité d'examen indépendant

La rémunération globale versée aux membres du comité d'examen indépendant s'est chiffrée à 63 884,28 \$, impôts et autres charges inclus, pour l'exercice clôt le 31 décembre 2024. Chaque Fonds a payé sa quote-part de la rémunération totale versée, qui a été répartie entre les séries de chaque Fonds en fonction de la valeur liquidative relative de chaque série, le cas échéant.

Le comité d'examen indépendant examine sa rémunération, au moins une fois l'an, en tenant compte des éléments suivants :

- l'intérêt fondamental des Fonds;
- le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du comité d'examen indépendant, notamment les types de questions de conflits d'intérêts portées à son attention;
- toute recommandation du gestionnaire des Fonds à propos de cette rémunération;
- les résultats de son auto-évaluation annuelle;
- la rémunération versée aux comités d'examen indépendants de groupes de fonds dont la taille et la structure sont semblables à celles des Fonds.

Aucun montant n'a été versé à un membre du comité d'examen indépendant à titre d'indemnité personnelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Titres détenus par les membres du comité d'examen indépendant

Au 31 décembre 2024, les membres du comité d'examen indépendant, pris ensemble, détenaient en propriété véritable, directe ou indirecte, les titres suivants :

- des titres d'une série d'un Fonds dont la propriété globale excède 10 pour cent : **NÉANT**
- des titres d'une série ou d'une catégorie du gestionnaire : **NÉANT**
- des titres d'une personne ou d'une société fournissant des services à n'importe lequel des fonds ou au gestionnaire : **moins de 1 %**
- les titres de Guardian Capital Group Limited, la société mère ultime du gestionnaire :
 - actions ordinaires : **NÉANT**
 - actions comportant droit de vote de catégorie A : **NÉANT**

Fonctions du comité d'examen indépendant

En 2024, le comité d'examen indépendant a rempli le mandat conféré par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux comités d'examen indépendants des fonds d'investissement offerts au public.

La liste ci-après indique les conflits signalés au comité d'examen indépendant en date du 31 décembre 2024 par le gestionnaire. Le gestionnaire dispose de politiques et de procédures pour traiter chacun de ces conflits, dont certains constituent la base des instructions permanentes préapprouvées accordées au gestionnaire par le comité d'examen indépendant :

Questions de conflit d'intérêts
1. Facturer aux Fonds des dépenses engagées par le gestionnaire pour exploiter les Fonds, ou augmenter ou introduire des frais pour le Fonds ou ses porteurs de titres.
2. Surveiller les services fournis aux Fonds par des parties qui sont apparentées au gestionnaire.
3. Autoriser des activités de synchronisation du marché ou des opérations fréquentes visant les Fonds lorsque ces activités peuvent entrer en conflit avec les intérêts des porteurs de titres.
4. Répartir des titres rares, y compris des premiers appels publics à l'épargne, entre les Fonds et entre les clients du gestionnaire qui ne sont pas des Fonds.
5. Corriger les erreurs importantes dans le calcul de la valeur liquidative.
6. Corriger les erreurs importantes dans l'exécution des ordres ou des opérations des porteurs de titres, ou des placements inappropriés faits pour le compte d'un Fonds.
7. Chercher la meilleure exécution pour les portefeuilles des Fonds.
8. Exercer les droits de vote rattachés aux procurations ou exécuter d'autres opérations stratégiques visant les titres détenus par les Fonds lorsque le gestionnaire a une relation d'affaires avec l'émetteur des titres.
9. Utiliser les frais de courtage des clients avec les courtiers auprès desquels le gestionnaire effectue des opérations de portefeuille pour les Fonds.
10. Investir dans d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe.
11. Opérations personnelles sur les titres par des particuliers, liés au gestionnaire, qui ont accès à de l'information concernant les avoirs du portefeuille, les activités de négociation ou les programmes d'investissement continus des Fonds.
12. Acceptation par les employés du gestionnaire de cadeaux et de divertissement professionnel offerts par des entités et liés, directement ou indirectement, à l'exercice de leurs fonctions.

Questions de conflit d'intérêts

13. Investir dans des titres émis par une société liée au gestionnaire, le gestionnaire, une société de placement (comme un placeur principal) ou une personne qui est une partie liée du gestionnaire.

14. Investir dans des titres émis par une société non liée au gestionnaire, mais avec laquelle le gestionnaire ou une entité du même groupe a une relation d'affaires importante.

15. L'achat et la vente de titres par des Fonds de la famille de fonds entre eux ou avec des fonds d'investissement qui ont le même gestionnaire (par exemple, les opérations entre fonds).

Le gestionnaire a fait rapport au comité d'examen indépendant des cas où il s'est appuyé sur les instructions permanentes relatives aux questions de conflit d'intérêts susmentionnées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le comité d'examen indépendant n'a connaissance d'aucun cas où, au cours de l'année, le gestionnaire a agi dans le cadre d'une question de conflit d'intérêts pour laquelle une recommandation positive n'avait pas été fournie.

ANNEXE – FONDS D'INVESTISSEMENT

Portefeuille d'actions GC One
Portefeuille revenu fixe GC One
Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes Guardian
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian
Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian
Fonds de placement à court terme canadien Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian
Fonds sélect à revenu fixe Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³
FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i³
Fonds international de croissance de qualité Guardian i³
Fonds Croissance américaine de qualité Guardian i^{3 1}
Fonds sélect d'actions internationales Guardian
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian
Portefeuille croissance sous gestion Guardian
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian
Portefeuille revenu sous gestion Guardian
Portefeuille prudent à risque géré Guardian
Fonds d'obligations à courte durée Guardian
Fonds de revenu stratégique Guardian (OPC alternatif)
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian²
Fonds sélect d'actions américaines Guardian
Fonds durable équilibré 40/60
Fonds durable équilibré 60/40
Fonds durable croissance 80/20
Fonds durable croissance 100
Fonds durable revenu 100
Fonds durable revenu 20/80
Fonds Décaissement géré 2042 ParcoursGardé^{MC}
Fiducie tontine moderne 2042 ParcoursGardé^{MC}
Fonds de bons du Trésor canadiens à très court terme Guardian
Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian
Fonds d'obligations de première qualité 2024 ObliGuard²
Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard
Fonds d'obligations de première qualité 2026 ObliGuard
Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard
Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard

1. Anciennement le FNB Croissance américaine de qualité Guardian i³; renommé le 19 septembre 2024.
2. Fonds dissous à compter du 29 novembre 2024.